

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 13 SEPTEMBRE 2004

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 2 septembre 2004, accompagnée d'un ordre du jour comportant 62 objets.

La séance s'ouvre à huis clos avec 37 présents

Présidence de M. DI RUPO, Bourgmestre ;
Présents : MM. R. BIEFNOT, MILLER, MM. CARPENTIER, DARVILLE ,
DEPLUS, DUPONT, Mme CRUVEILLER , Mlle HOUDART , Échevins ;
MM. HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, COLLETTE, POIVRE, ALLART,
~~B. BIEFNOT~~, Mme GUEPIN, Mlle OUALI, ~~M. DEBAUGNIES~~, Mme JUNGST,
~~MM. SPEER~~, SAKAS, MARTIN, Mmes ~~BLAZE~~, ~~NAMUR-FRANCK~~,
MM. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, MANDERLIER, ROSSI, Mme
KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, Mme ISAAC, ~~M. MERCIER~~, ~~Mme~~
~~COUSTURIER~~, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, JOARLETTE,
POURBAIX, THYSBAERT, ~~AGUS~~, MM. VISEUR, LECOCQ, Mme BROHEE, M.
JACQUEMIN, Conseillers et
M Bernard VANCAUWENBERGHE , Secrétaire communal.

1^e objet : PERSONNEL OUVRIER. Comparution d'un ouvrier semi-qualifié B définitif
1^e 4406

M. DI RUPO, Bourgmestre : Je remercie toutes celles et ceux qui ne sont pas membres du Conseil communal de nous laisser, sauf les agents techniques absolument nécessaires. Le comparant, bien entendu et son délégué. Je prie MM. les Conseillers de bien vouloir prendre place. Valéry PEPIN et Daphné KUCHARZEWSKI doivent être présents. M. BOULANGER, je vous en prie, ainsi que Madame TRIGALET, prenez place. Alors, M. BOULANGER, vous avez été convoqué ce 13 septembre à 18 h par lettre recommandée, contre accusé de réception, ce recommandé a été déposé à la poste le 27 août, cette convocation fait suite au procès-verbal de comparution de la séance du 19 juillet, séance à laquelle vous avez été entendu et où vous avez été invité alors à être entendu une nouvelle fois, accompagné cette fois d'un défenseur. La nouvelle convocation a été adressée à M. BOULANGER, les lieu, jour et heure de l'audition ainsi que le rappel du précédent courrier de juin 2004 et la raison de cette nouvelle convocation. Alors, le résumé des faits. Le 4 mars à 8 h 30, M. LAUNE, Brigadier de la zone de proximité de Mons-Centre a surpris M. BOULANGER alors qu'il était attablé à l'intérieur du café "Le National" à la rue

Léopold à Mons. M. PEPIN attaché au Service de Voirie, sur information de M. LAUNE, s'est donc rendu au café en question à 9 h 40, soit 1 h 10 après et M. BOULANGER était toujours présent. Sa charrette de cantonnier étant stationnée à l'extérieur de l'établissement. L'intéressé a reconnu être en service. A son retour à l'atelier à 12 h 30, M. BOULANGER a informé M. LAUNE qu'il était resté toute la matinée au café précité et ce, malgré les remarques formulées. Des faits similaires concernant l'intéressé, M. BOULANGER, ont déjà été constatés le 24 décembre 2003 par M. RESTIEAU adjoint de M. LAUNE. La peine disciplinaire de deux jours de suspension sans traitement vous avait déjà été infligée, M. BOULANGER, pour le même motif au mois d'août 1978. Il vous était reproché d'avoir délaissé vos occupations sans justification tout un après-midi. M. BOULANGER, vous êtes entré en service à l'Administration communale en qualité d'ouvrier semi-qualifié le 23 mai 1977 et vous avez été nommé à titre définitif le 1^{er} janvier 1978. Voilà un peu le résumé des faits. Je vous cède la parole ou peut-être à Madame, pour que vous puissiez un peu expliquer au Conseil communal votre point de vue.

Mme TRIGALET : Voilà, bien, bonsoir à tous, je voudrais tout d'abord remercier l'ensemble du Conseil et plus particulièrement M. le Bourgmestre, d'avoir proposé à M. BOULANGER de reporter la suite de son audition et je voudrais aussi non pas excuser mais préciser que la CSC n'avait nullement lâchement abandonné M. BOULANGER pour sa première audition mais qu'il n'était pas affilié ; il s'est affilié par la suite et c'est donc par dérogation à notre statut que je suis présente aujourd'hui.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Le Conseil ne doute pas un seul instant que la CSC serait incapable d'une telle attitude et donc, vous l'avez indiqué, mais ce n'était pas nécessaire. Je vous en prie.

Mme TRIGALET : Alors, en ce qui concerne les faits qui sont reprochés à M. BOULANGER, on ne peut pas les nier. De toute façon, il a été honnête, il a tout reconnu. C'est vrai qu'il est inacceptable de fréquenter les débits de boissons pendant les heures de travail et qu'il est tout à fait dans son tort, il ne le nie pas. Mais son cas relève plus d'un problème d'alcoolisme malheureusement que d'un problème de non respect du travail. Il n'a pas voulu fuir son travail, mais il est depuis plusieurs années enclin à un problème d'alcoolisme. Le 9 janvier 2003, nous avons négocié un nouveau règlement de prévention justement pour

la prévention et la répression d'abus d'alcool sur les lieux et pendant le temps du travail et je vous demande, je sais que cela peut paraître bizarre mais, je vous demande de lui laisser une nouvelle chance comme c'est prévu dans ce règlement, de 6 mois où la personne s'engage endéans les 6 mois de se « racheter ».

M. DI RUPO, Bourgmestre : Madame, nous comprenons ce que vous dites, mais comment explique-t-on, on boit une pinte et on délaisse sa charrette. A partir de ce moment, déjà cela est déjà répréhensible. Et puis on dit, vous devez vous mettre à travailler, et qu'on reste toute une matinée. Est-ce à dire qu'à 8 h et demi on a déjà avalé un nombre suffisant de boissons alcoolisées que le comportement est déjà sous influence de l'alcool. C'est cela que cela veut dire ?

Mme TRIGALET : Oui, malheureusement, oui.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Il faut boire la nuit alors. Pourquoi est-ce que vous n'avez pas été récupérer votre travail lorsqu'on vous en a fait la remarque ?

M. BOULANGER : J'avais fini mes deux tournées. J'avais fini mes deux quartiers.

M. DI RUPO, Bourgmestre : A 8 h et demi du matin ? C'est speeder, cela !

M. BOULANGER : Je commence à 5 h.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Bon, alors, mes chers collègues, qui souhaite poser une question à M. BOULANGER ou à sa défenderesse ?

M. BEUGNIES, Conseiller : Pour le problème d'alcoolisme, est-ce qu'il y a quelque chose qui est prévu, est-ce que vous suivez un traitement, est-ce qu'il y a un suivi parce qu'il ne suffit pas de s'engager. Moi, je connais quelqu'un qui est alcoolique, il faut qu'il y ait un suivi sinon il va retomber, cela ne sert à rien.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Question, si je puis me permettre, à partir du moment, imaginons que le Conseil communal fasse preuve de mansuétude, vous verrez comment, sous quelle forme, mais que ce ne soit pas l'exclusion définitive, vous, M. BOULANGER, est-ce que vous seriez en mesure d'éviter que de tels incidents se reproduisent, est-ce que vous êtes suivi, est-ce que vous faites quelque chose ?

M. BOULANGER : Non, je ne suis suivi par personne, j'arrête de moi-même comme pour les cigarettes, j'arrête quand je veux.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Et maintenant, qu'est-ce que vous buvez alors ?

M. BOULANGER : Rien.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Rien, il faut quand même boire quelque chose, moi je bois de l'eau.

M. BOULANGER : Chez moi, c'est de l'eau et du café. Il n'y a rien d'autre.

Mais, si je ne sors pas, je ne bois pas et je ne fume pas.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Bien, le responsable du Service, Madame KUCCHARZEWSKI, est-ce qu'il y a un ou l'autre élément que vous souhaiteriez apporter ?

Mme KUCCHARZEWSKI : Monsieur a deux quartiers à effectuer. Le Centre-Ville est divisé en 12 quartiers. Le cantonnier a un quartier par jour à effectuer. Et pour que ce quartier soit bien fait, il faut qu'il n'y ait qu'un quartier par jour à moins de manquer d'effectifs, on donne deux quartiers par cantonnier et donc je pense que quand M. BOULANGER dit que ses deux quartiers étaient terminés à 8 h 30, alors qu'il a normalement terminé ses quartiers à 12 h 36, je pense que ce n'est pas possible. C'est juste au niveau du travail effectué, pour le reste, les faits sont là.

Mme JUNGST, Conseillère : Je voulais juste demander est-ce que Monsieur accepterait un suivi ? Un suivi pour que cela ne reproduise plus, c'est-à-dire régler le problème à la source, le problème d'alcoolisme.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Accepteriez-vous d'être suivi par une équipe médicale par rapport à votre problème d'alcoolisme ?

M. BOULANGER : Oui.

Mme MERCIER, Conseillère : Je voulais demander à Monsieur s'il avait vraiment envie de recommencer à travailler ?

M. DI RUPO, Bourgmestre : En d'autres termes, si Madame me le permet, vous comprenez la difficulté. C'est que la propreté de la Ville est une exigence majeure de l'autorité communale. Bon. Si vous avez deux quartiers, que vous n'en faites qu'un ou une partie d'un, c'est clair qu'il y a des problèmes, parce que un quartier laissé sale, crée toute une série de difficultés dans les comportements des gens et puis donne de la Ville une image qui est une très très mauvaise image. Donc, par rapport à vos collègues qui, eux, nettoient les quartiers, qui eux, font leur boulot, quel argument pouvons-nous aussi évoquer, pourquoi, comment ? Vous comprenez ? Donc, par rapport à votre comportement à vous, comme ce n'est pas la première fois, est-ce que vous

avez envie de reprendre le travail ? Si vous reprenez le travail, est-ce que de 5 h jusque je ne sais quelle heure, vous n'arrêterez pas, que vos quartiers seront plus propres encore que les quartiers nettoyés par les autres ?

M. BOULANGER : Oui, mais mes quartiers étaient quand même toujours propres. C'est fait tous les jours.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Mais si vous n'en faites qu'un sur deux, il ne sait pas être propre.

M. BOULANGER : Non, les deux sont faits. c'est dommage que Daniel LAUNE n'est pas là, il vous l'aurait dit.

Mme KUCHARZEWSKI : Je ne vais pas nier que quand M. BOULANGER travaille, il travaille bien, cela c'est vrai il ne faut pas le nier.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Mais, vous ne travaillez pas toujours puisque de temps en temps, vous êtes au bistrot, c'est dans le dossier.

Mme TRIGALET : Il fait ses quartiers tous les jours quand même. Cela c'est exact. Bon, maintenant est-ce que le travail...

M. DI RUPO, Bourgmestre : mais ce jour-là, il avait plus qu'un quartier.

Mme TRIGALET : Il avait deux quartiers et il avait trois heures pour les faire.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Deux quartiers en trois heures ?

Mme POURBAIX, Conseillère : Est-ce qu'on peut demander si des manquements particuliers au nettoyage des quartiers en question ont été constatés après ?

Mme KUCHARZEWSKI : Disons que ce jour-là, les deux quartiers n'ont pas été faits. Moi, je pense que la question ne se pose pas. En fait est-ce que les quartiers étaient propres ou pas. S'il a terminé ses deux quartiers, il rentre à l'atelier, il dit j'ai terminé mes deux quartiers et alors le responsable l'envoie faire un autre travail.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Voilà, Mesdames, Messieurs, il me semble que nous sommes éclairés.

Mme TRIGALET : Le problème de M. BOULANGER, c'est qu'aussi il fait partie d'une génération qui a connu des années de laisser-aller dans certains services. Mais bon, certains ont eu la réaction, certains qui étaient dans son cas de laisser-aller ont eu la réaction directe de se redonner une conduite ou de quitter leur place, d'autres n'ont pas eu l'intelligence de le faire, on ne leur a pas assez expliqué que maintenant, il était temps de changer de mentalité et c'est

vrai que M. BOULANGER comme d'autres n'ont pas bien réagi et ont continué comme avant. Et comme il me disait ce matin, la différence depuis quelques années, c'est que maintenant les chefs ne viennent plus avec lui. C'est dommage, mais il faut le dire. Pendant quelques années, il y a quand même eu du laisser-aller et bon, certains ouvriers ont pensé que c'était toujours comme cela et certains ont eu l'intelligence de réagir, d'autres ont quitté leur place, d'autres n'ont pas eu l'intelligence de réagir. Et je crois que la ligne hiérarchique a un rôle à jouer aussi de répéter, s'il le faut, tous les jours, ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils encourent comme sanction s'ils ne le font pas. C'est un peu comme des gosses, c'est malheureux à dire mais bon, c'est comme cela. Alors, c'est vrai qu'il serait certainement tentant de donner une sanction exemplaire à M. BOULANGER, c'est un fait...

M. DI RUPO, Bourgmestre : c'est le Conseil qui en décidera, bien sûr.

Mme TRIGALET : Oui, bien sûr, mais si vous prenez une sanction vraiment extrême, il faut bien penser que M. BOULANGER, il n'a blessé personne, il n'a pas volé, il n'a pas profité du système, oui, il a pris du temps à l'Administration et après son quartier il a été boire parce que c'est son « vice », mais bon, les faits peuvent paraître graves mais ils ne sont peut-être pas graves par rapport à certains, ils ne sont pas si graves que cela. Alors de grâce ne prenez pas une sanction exemplaire pour un agent, tout simplement parce qu'il est tout en bas de l'échelle parce que vous n'empêchez pas les gens autour de dire, comme on dit à Mons, « que c'est toudi l'petit qu'on spotche » mais c'est ce que les gens vont se dire, c'est un balayeur on le met dehors, c'est un chef de service, on le met sur le côté.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Mais avant de clôturer Madame, écoutons un peu M. l'Échevin.

M. R. BIEFNOT, Échevin : Oui, Monsieur le Bourgmestre, mes chers collègues. Vous avez signalé M. le Bourgmestre que la propreté publique était un des objectifs majeurs de la majorité actuelle. Alors, je m'adresse un peu à Madame parce que lorsque vous dites et votre dernière phrase notamment, « c'est toudi l'petit qu'on spotche », je voudrais quand même vous rappeler que dans les équipes de propreté, en ce qui me concerne, il y a ceux qui ont eu comme M. BOULANGER, la chance d'être nommés à une certaine époque, de rentrer à la Ville et d'être protégés par tout ce qui est une nomination, alors que

malheureusement, depuis lors, il y a un nombre considérable de personnes qui ont un statut précaire, ce sont les APE et cela représente un petit tiers et puis qu'il y a à côté tous les autres statuts qui eux sont tout à fait précaires comme les PTP qui ont une espérance, si vous me permettez l'expression, de vie de trois ans, qu'on ne sait pas toujours recaser, qui sont des gens qui font un travail admirable et les articles 60 que l'on essaye, via le CPAS, de réintégrer dans la vie professionnelle. Alors, je voudrais vous dire que c'est vrai M. BOULANGER n'a pas tué, n'a pas volé, mais il n'empêche que par rapport à ses camarades, par rapport aux chefs qui sont obligés d'insuffler une volonté de travail, une volonté de bien faire, il est évident que ces personnes qui viennent de rentrer à la Ville de Mons, qui aimeraient y rester, il y a évidemment tout un problème, de considérer que les gens qui ont eu la chance d'être nommés, eux, sont à l'abri de toutes sanctions. Et cela, j'aimerais que chacun en soit un peu conscient parce que si c'était un article 60 qui s'était trouvé dans le cas de M. BOULANGER, il est évident que son contrat aurait été immédiatement terminé, même chose pour un APE, c'est à la syndicaliste que je m'adresse, vous savez aussi à quel point c'est difficile de pouvoir être juste.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Bon, sur cette bonne parole, M. le Chef de groupe, vous sembleriez éclairé.

M. BEUGNIES, Conseiller : Suite à ce que Madame là-bas a dit, je ne peux m'empêcher de lui poser une question. Est-ce que à votre connaissance, il y a des personnes qui rentrent à l'atelier et qui disent j'ai fini mes quartiers, donnez-m'en d'autres ?

Mme KUCHARZEWSKI : Oui, il y en a qui le font.

M. DI RUPO, Bourgmestre : La réponse est positive. Et bien oui, comme disait Madame la défenderesse, cela a changé. Bien. Madame, Monsieur, merci. Donc, ce sera le Conseil communal qui en décidera lors de sa prochaine séance. Et seuls, les Conseillers qui vous auront entendu les deux fois, la première et la deuxième fois, pourront voter. Mais c'est un vote personnel, individuel et secret. Et donc, ce n'est pas un vote d'un groupe politique ou un autre, ce sont des votes secrets, chacun vote en âme et conscience en fonction de ce qu'il a entendu ici.

Merci beaucoup.

La séance publique s'ouvre avec 37 présents
Sont absents : MM. BIEFNOT B, DEBAUGNIES, SPEER, Mmes BLAZE,
NAMUR-FRANCK, M. W. MERCIER, Mmes COUSTURIER, AGUS

M. DI RUPO, Bourgmestre : Mes chers collègues, la séance est ouverte. Mme Nicole COUSTURIER ainsi que Mme Léana AGUS et M. Willy MERCIER s'excusent. Le procès-verbal de la séance précédente est ici ; comme d'habitude, j'imagine que tous les Conseillers communaux l'ont lu attentivement. Sans remarques de votre part d'ici la fin du Conseil, il sera considéré comme approuvé. Par ailleurs, les points remis sont les 13 et 35, le 59 a-1 et le 59 b-5. Cet ordre du jour débute par un huis clos.

2^e objet : Conseil communal. Règlement d'ordre intérieur. Modification de l'article 1 concernant les Commissions. Secrétariat

ADOPTE à l'unanimité– 1e annexe

3^e objet : Conseil communal. Commissions. Révision de la désignation des membres des Commissions. Secrétariat

ADOPTE à l'unanimité – 2e annexe

4^e objet : Politique des Grandes Villes. Agence InfoJemappesFlénu.be. Service extraordinaire. Report 2003. Acquisition d'un photocopieur numérique pour le service de la participation. Agence InfoJemappesFlénu.be CW/4.F.1/04/E

ADOPTE à l'unanimité – 3e annexe

5^e objet : Service Incendie. Acquisition de matériel d'équipement. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. SI BE 2004

ADOPTE à l'unanimité – 4e annexe

6^e objet : Achat d'une licence « Oracle » en version illimitée assortie de son contrat de maintenance annuelle. Cellule Informatique Ville/CPAS

ADOPTE à l'unanimité – 5e annexe

7^e objet : Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons. Prorogation du terme de l'intercommunale. Secrétariat MPO

ADOPTE à l'unanimité – 6e annexe

8^e objet : Approbation de deux nouvelles conventions avec deux établissements de jeux de hasard de classe II suite à un changement d'implantation
Contentieux Police/Jeux

ADOPTE à l'unanimité – 7e annexe

9^e objet : Projet Phasing-out "Aménagement des Anciens Abattoirs" - Phase II.
Approbation de l'avant-projet. 3^e 1^e E/2004.772.151./AB/TO

ADOPTE à l'unanimité - 8e annexe

10e objet : Projet Phasing-Out « Valorisation urbaine ». Secteur 2 – lot 2.
Approbation du projet et du cahier spécial des charges. 3^e 3^e
E/2004.SUB.569082.Lot 2/AB/TO

ADOPTE à l'unanimité – 9e annexe

11^e objet : Projet Phasing-out - Aménagement de la Grand-Place. Traitement
des façades.
Approbation du projet revu. 3^e 3^e E/2004.SUB.569.081.05.AB

M. DI RUPO, Bourgmestre : Madame, aménagement de la Grand'Place,
traitement des façades.

Mme MERCIER, Conseillère : C'est bien cela. Alors, je vois qu'il y a une
estimation pour les bâtiments classés qui est de 511.346 euros TVA comprise
et pour les façades non classées, 666.044 euros TVA comprise. Mais, je
voudrais simplement connaître la raison d'une telle différence, ce n'est pas
seulement un nombre supérieur.

M. DI RUPO, Bourgmestre : voulez-vous bien répéter parce qu'avec les
acouphènes et les bruits de chaises... surtout que je dois relire le dossier le
temps que vous reposiez la question, donc.

Mme MERCIER, Conseillère : A propos de cet aménagement de la Grand'Place
et du traitement des façades, l'estimation pour les bâtiments classés est de
511.346 euros TVA comprise. Pour les façades non classées, c'est 666.044
euros TVA comprise, alors donc je m'étonne un peu de la différence et je
voudrais savoir simplement, c'est une simple question, si c'est parce qu'il y a
plus de façades non classées ou bien si cela revient plus cher pour les façades
non classées, à nombre égal.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Madame, sans connaître le détail, je pense qu'il y a
plus de façades non classées à rénover dans ce travail-ci, non pas sur la
Grand'Place mais dans ce cadre-ci. En fait, les façades classées ont déjà fait
l'objet de rénovation jadis, sont en bon état et ce qu'il faudrait faire c'est
vraisemblablement une couche de couleur, donc une légère rénovation tandis

que d'autres façades, notamment une, nécessiteraient un aménagement plus conséquent et ce sont des façades non classées. Et c'est vraisemblablement là que vous trouvez la raison.

ADOPTÉ à l'unanimité – 10e annexe

12^e objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des projets inscrits au Phasing-Out visant la valorisation et l'animation de la Grand-Place et des quartiers touristiques. Approbation de l'avenant n°1 à la convention. 3^e 3^e E/02.PHO.187/TO/AB

ADOPTÉ à l'unanimité – 11e annexe

13^e objet : Projet Phasing-out - Aménagement de la Grand-Place. Espace public et espaces contigus (4 lots). Approbation du projet revu. (**SOUS RÉSERVE**) 3^e 3^e E/2004.SUB.569.081.AB

REMIS

Entrée de M. Bernard BIEFNOT = 38 présents

14^e objet : Installation par la RTBF de faisceaux hertziens sur un pylône d'éclairage du stade RAEC Mons. Approbation de la convention. Gestion de Proximité GP/VoirieDiv/04-06/NG

ADOPTÉ à l'unanimité – 12e annexe

15^e objet : Ancienne Maison Communale de Mesvin. Réfection des toitures - 2^eème phase (finale) Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2004.104.009MCP

ADOPTÉ à l'unanimité – 13e annexe

16^e objet : Aménagement immeuble rue Buisseret - lot 1 : gros-oeuvre. Approbation du décompte final. 3^e 1^e E/1998.104.005MG

ADOPTÉ à l'unanimité – 14e annexe

17^e objet : Réalisation d'une voirie de desserte à l'usage du RAEC et du RAETC. Mission d'auteur de projet. Approbation de l'avenant n° 2. 3^e 3^e E/2003.421.056.ML

ADOPTÉ à l'unanimité- 15e annexe

18^e objet : Curage extraordinaire des égouts. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 2^e E/2004.877.19100.ID

Mme MERCIER, Conseillère : Je profite de ce point-là, curage extraordinaire des égouts pour demander à qui il faut s'adresser pour qu'on fasse de même pour la Trouille. Je ne crois pas que cela soit communal mais bon, j'ai vu pas mal de riverains qui me disent qu'il y a tellement de boue et d'objets de toutes sortes que quand il pleut beaucoup, l'eau ne s'écoule plus. On y trouve même des troncs d'arbres. On y trouve des arbrisseaux qui poussent à l'intérieur de la Trouille. Alors, pour les riverains, c'est vraiment désastreux car ils ont facilement de l'eau dans les caves. Mais, ce n'est pas communal, je suppose, mais qui faut-il interpeller pour cela ?

M. DI RUPO, Bourgmestre : Ce serait à la Région Wallonne. Dès lors, je vous invite non seulement à le faire mais à nous adresser un courrier circonstancié et nous, nous rajouterons alors un courrier insistant sur base de la demande que vous formulez.

Merci

ADOPTE à l'unanimité- 16e annexe

19^e objet : Réfection des routes en béton. Approbation du projet, de l'avis de marché et détermination du mode de passation du marché. 3^e 2^e
E/2004.421.056.00.ID

Mme MERCIER, Conseillère : Donc, il s'agit de l'avenue d'Hyon à Mons, la réfection de l'avenue d'Hyon à Mons et je me pose la question, il me semble que c'est une question de bon sens, va-t-on arrêter brusquement à l'avenue Lemiez qui lui fait suite, mais qui fait partie d'Hyon, ce n'est plus Mons. Seulement, c'est vraiment la suite tout à fait logique alors ce serait très bien jusque là et puis tout à coup....

M. R. BIEFNOT, Échevin : Écoutez, d'abord Madame je voudrais vous remercier de votre question et dire que en ce qui concerne ce dossier, il s'agit évidemment de réfection partielle de voirie étant donné le montant budgétaire disponible. Alors, il est évident que nous avons pris l'habitude d'essayer au fur et à mesure des années de pouvoir faire des travaux de réfection par tranches. Alors, dans l'état actuel des choses, c'est l'avenue d'Hyon qui est concernée et votre remarque sera intégrée lors d'une prochaine phase. Mais, nous devons rester, bien entendu, dans cette tranche et dans cet article budgétaire qui ne permet que des réfections très localisées.

ADOPTE à l'unanimité – 17e annexe

20^e objet : Théâtre Royal de Mons - Rénovation de la zone d'accueil. Accord de principe sur l'intégration d'une oeuvre d'art. 3^e 1^e E/2002.772.186.TO.AB

Mme MERCIER, Conseillère : C'est ma dernière question. C'est la question qui concerne l'intégration d'une oeuvre d'art dans la zone d'accueil du Théâtre. C'est très bien. S'agit-il d'une sculpture, d'une peinture et les Conseillers seront-ils associés à ce choix ?

M. DI RUPO, Bourgmestre : Que voulez-vous savoir ? C'est un accord de principe, on ne sait pas encore quoi mais il faudrait que ce soit quelque chose qui ait de la valeur.

Mme MERCIER, Conseillère : Les Conseillers seront-ils associés au choix, Monsieur le Bourgmestre ?

M. DI RUPO, Bourgmestre : Oui, pourquoi pas, bien sûr. Parce qu'on a déjà vu de tout. Il y a des oeuvres qui s'appellent oeuvres et que ce n'est qu'un tas de rouille qui abîme les pierres bleues à certains endroits, j'ai presque envie d'aller le soir et de l'enlever moi-même. Mais bon. Je ne vais pas trop identifier sans quoi on saurait trop de quoi je parle.

ADOPTE à l'unanimité- 18e annexe

21^e objet : Maison de la Presse – Restauration. Approbation de l'avenant 1 à la mission d'Auteur de projet. 3^e 1^e E/2002.104.009.MG

Mme BROHEE, Conseillère : J'ai été surprise en lisant ce dossier de voir que la partie initiale date de 2002, j'espère que ces messieurs de la presse qui bénéficient des services de la Maison sont patients. Est-ce que vous pouvez communiquer les informations concernant un planning éventuel, parce que d'abord, au niveau patrimoine, c'est quand même un établissement qui a un certain cachet, une certaine valeur, et le montrer aux touristes ou aux visiteurs, avec ces espèces d'étauçons, même si on a pu les récupérer dans le cadre des activités de cet été, ce n'est quand même pas la meilleure image que l'on puisse donner et, effectivement, en ce qui concerne les aménagements intérieurs, le confort n'est pas là. Donc, ma question est: "est-ce que vous avez un planning qui définit une estimation?"

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Monsieur l'Échevin qui est, comme vous, très attentif à ce que les membres de la presse soient bien logés dans ce bâtiment remarquable, que ce soit comme une espèce de "ouate" pour permettre un travail de qualité, et je vous remercie, Madame, d'avoir insisté là-dessus! Mais voyons un peu les aspects matériels et financiers. Monsieur l'Échevin.

Monsieur R. BIEFNOT, Échevin: Eh bien, Monsieur le Bourgmestre, vous ne pouvez pas mieux parler, puisque effectivement, c'est un des sujets qui nous préoccupe, cette Maison de la Presse. Alors, pour ce qui est de votre question, à savoir, le timing, je ne puis pas encore vous le donner de manière précise. Je n'en ai pas actuellement les éléments, mais ce que je propose de faire, c'est de pouvoir les adresser aux différents chefs de groupe, dès qu'ils seront en notre possession. Vous avez signalé que c'est un dossier de 2002, vous connaissez, comme moi, les obligations budgétaires, les inscriptions budgétaires qui font que, évidemment, des travaux qui sont pourtant bien nécessaires prennent un certain temps, mais ça, c'est l'orthodoxie budgétaire, propre aux pouvoirs publics et que nous ne pouvons que suivre, évidemment. Mais en ce qui concerne le planning précis à l'état actuel des choses, je suis incapable de vous donner des précisions. Dès qu'elles seront en notre possession, j'adresserai aux Chefs de Groupe ce timing précis, et on pourra en rediscuter, si vous le souhaitez, lors d'un prochain Conseil.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Donc, ce que nous comptons faire c'est vraiment demander aux Services Techniques de voir comment au mieux et au plus vite, on peut avancer. Ce sont des chantiers, à la fois administrativement et surtout techniquement compliqués. La stabilisation a déjà pris un certain temps. Il faut dire qu'à côté, on n'y est pas allé de main morte pour faire l'auberge et donc, les vibrations ont été intenses et de longue durée, et bon, maintenant, toute cette partie-là est terminée, il faut maintenant la rénovation du reste du bâtiment. Donc, on va demander à nos Services et on va essayer de voir comment on peut réduire au maximum le désagrément pour aller le plus vite possible. Ça va? Alors, j'imagine que vous êtes "pour"?

ADOPTE à l'unanimité – 19e annexe

22^e objet : Service des Plantations - Acquisition d'un débroussailleur à fléaux. Ratification des quantités. 3^e 1^e E/2004.766.133.00

ADOPTE à l'unanimité – 20e annexe

23^e objet : Entretien des revêtements routiers. Approbation du projet, de l'avis de marché et détermination du mode de passation du marché. 3^e 2^e E/2004.421.054.DP

ADOPTE à l'unanimité – 21e annexe

Entrée de M. DEBAUGNIES = 39 présents

24^e objet : Gare de Jemappes - Travaux de restauration des façades. Ratification du projet modifié sur base des remarques de la Région Wallonne. 3^e 1^e E/2002.104.024.PH3 RW lot 2/AB

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Madame! La Gare de Jemappes.

Madame BROHEE, Conseillère: Lors d'un précédent Conseil Communal, il avait été convenu que lors de rénovations importantes des bâtiments, le Groupe "Mons accessible" serait systématiquement consulté. Alors, ce dossier, il s'agit d'une ratification du projet modifié, sur base des remarques de la Région wallonne, les remarques consistant en l'aménagement d'un plan incliné pour les personnes à mobilité réduite. Autant que je me souvienne, et je fais partie de ce Groupe "Mons accessible", le Groupe n'a pas été consulté et pourtant nous nous étions bien organisés pendant les vacances pour qu'il y ait une espèce de permanence parmi les membres. Est-ce que vous pouvez me dire pourquoi?

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: En effet, Madame, il y a là une difficulté, le dossier a été instruit par la Cellule Grande Ville et il y a eu quelques difficultés de communication que nous réparons aujourd'hui! Et grâce à votre intervention, cette réparation est encore d'autant plus visible.

Madame BROHEE, Conseillère: Je me permets d'insister pour que effectivement il y a des personnes qui sont motivées au travail qui s'investissent et que ce soit systématique, si on s'était engagé à le faire.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Tout à fait, Madame. Bien

ADOPTE à l'unanimité – 22e annexe

25^e objet : Acquisition d'un camion 7,5 tonnes avec nacelle élévatrice pour le Service des Plantations. Approbation du projet, de l'avis de marché et détermination du mode de passation du marché. 3^e 2^e E/2004.136.041DP

ADOPTE à l'unanimité – 23e annexe

26^e objet : Bâtiments scolaires - Acquisition d'équipements de sécurisation.
Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e
E/2004.722.100.FW

ADOPTE à l'unanimité – 24e annexe

27^e objet : Cimetières de Mons - Achat et placement de stèles. Approbation du
projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e
E/2004.878.202.FW

ADOPTE à l'unanimité – 25e annexe

28^e objet : Acquisition d'un camion double cabine et benne basculante.
Approbation du projet, de l'avis de marché et détermination du mode de
passation du marché.
3^e 2^e E/2004.136.042.DP

ADOPTE à l'unanimité – 26e annexe

29^e objet : École de la Cité du Bois de Mons. Réfection de la toiture du pavillon
n° 2. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.
3^e 1^e 3^e 1^e E/2004.SUB.722.057.AS

ADOPTE à l'unanimité – 27e annexe

30^e objet : AMAS Cuesmes - Travaux d'aménagement.
Lot 1 : cloisonnement + faux plafonds RF 1h00
Lot 2 : électricité.
Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.
3^e 1^e E/2004.SUB.735.065.MCP

ADOPTE à l'unanimité- 28e annexe

31^e objet : Complexe Sportif de Flénu. Réfection des toitures. Approbation du
projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e
E/2004.764.123.MCP

ADOPTE à l'unanimité – 29e annexe

32^e objet : Réfection des trottoirs et accotements rue des Bleuets à Mons et G.
Petit à Hyon. Approbation du projet, de l'avis de marché et détermination du
mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2004.421.055.MC

ADOPTE à l'unanimité – 30e annexe

33^e objet : Parc de Jemappes – Aménagement de locaux pour le personnel.
Approbation du projet, de l'avis de marché et détermination du mode de
passation du marché.

3^e 1^e E/2002.766.141.00.FW

ADOPTE à l'unanimité – 31e annexe

34^e objet : Acquisition de véhicules et camionnettes.

Lot 1 : 4 camionnettes (Sce Voirie et Zones de proximité)

Lot 2 : 1 camionnette fourgon pour le service des Bâtiments

Lot 3 : 2 fourgonnettes pick-up

Approbation du projet, de l'avis de marché et détermination du mode de passation du marché.

3^e 2^e E/2004.136.040.01

E/2004.136.040.02

E/2004.136.040.03 DP

ADOPTE à l'unanimité – 32e annexe

35^e objet FABRIQUES D'ÉGLISE – Approbation des modifications budgétaires à intervenir aux budgets généraux des recettes et des dépenses –exercice 2003

a) Sainte-Barbe à Flénu Gestion financière 790/19

REMIS

b) Saint-Martin à Ghlin Gestion financière 790/13

REMIS

c) Saint-Denis en Brocqueroye à Obourg-Saint-Denis Gestion financière
790/11

REMIS

d) Saint-Martin à Havré Gestion financière 790/17

REMIS

36^e objet : FABRIQUES D'ÉGLISE – Approbation des modifications budgétaires à intervenir aux budgets généraux des recettes et des dépenses exercice 2004

a) Sainte-Barbe à Flénu Gestion financière 790/19

ADOPTE à l'unanimité – 33e annexe

b) Saint-Brice à Nouvelles Gestion financière 790/23

ADOPTE à l'unanimité – 34e annexe

37^e objet : Synode de l'église Protestante Unie de Belgique à Jemappes.

Budget 2004. Approbation. Gestion financière 790/27

ADOPTE à l'unanimité – 35e annexe

38^e objet : Synode de l'Église Protestante Unie de Belgique à Jemappes.
Approbation de la modification budgétaire à intervenir au budget général des recettes et des dépenses – exercice 2004. Gestion financière 790/27

ADOPTE à l'unanimité – 36e annexe

39^e objet : Information au Conseil communal des emprunts et escomptes de subsides soumis à la décision du Collège échevinal en juillet et août 2004 pour l'administration centrale. Gestion financière EXTR/CD0102

ADOPTE à l'unanimité - 37e annexe

40^e objet : Régie foncière. Remboursement anticipé de l'emprunt 1166
Régie foncière RF/comptabilité

ADOPTE à l'unanimité – 38e annexe

41^e objet : Régie foncière. Reprise des emprunts de la Régie foncière par la Ville.
Régie foncière RF/comptabilité

ADOPTE à l'unanimité – 39e annexe

42^e objet : Régie foncière. Portefeuille dette – Révision anticipée de certains emprunts.
Régie foncière RF/comptabilité

ADOPTE à l'unanimité – 40e annexe

43^e objet : Régie foncière. Liste des emprunts du 1er janvier 2004 au 31 juillet 2004.
Régie foncière RF/comptabilité

ADOPTE à l'unanimité – 41e annexe

44^e objet : Cellule foncière. Conclusion d'un bail emphytéotique croisé Régie foncière/CPAS concernant l'ancienne cure de Cuesmes (Grand-Place, 4) et le Petit Patacon (rue Notre-Dame 26-28 à Mons). Cellule foncière CF/RB

ADOPTE à l'unanimité -42e annexe

45^e objet : Régie foncière. Mons-Hyon. Rue du By. Piste de skate. Approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation de marché – Appel d'offres général.
RF/AB Piste.Skate

ADOPTE à l'unanimité -43e annexe

46^e objet : Approbation des comptes 2003 de l'Auberge de Jeunesse de Mons
Tourisme 498/sd

ADOPTE à l'unanimité – 44e annexe

47^e objet : Budget extraordinaire. Acquisition de matériel didactique pour les écoles fondamentales (maternelles) de la Ville de Mons. Approbation du projet et mode de passation du marché. 8^e 1^e E/2004/BD/kl2

ADOPTE à l'unanimité -45e annexe

48^e objet : Acquisition de matériel didactique (1 surfileuse et machines à coudre) pour Monsformations – Institut de Promotion sociale. Approbation du projet et mode de passation du marché. 8^e 2^e BD/CuCh/BE/2004/IPS 3

ADOPTE à l'unanimité -46e annexe

49^e objet : Règlement général des écoles fondamentales communales – modification.
8^e 1^e 4

ADOPTE à l'unanimité -47e annexe

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Nous arrivons aux interpellations. Alors, nous avons deux interpellations. Une de Madame Huguette BROHEE au sujet d'une certaine antenne GSM et puis Monsieur COLLETTE au sujet de la Politique Patrimoniale. Eh bien, honneur aux dames!

Madame BROHEE, Conseillère: Merci, Monsieur le Bourgmestre. En fait, ça concerne l'antenne GSM qui est située sur le bâtiment sis rue de la Chaussée 42, donc, dans le piétonnier. Pour ne pas faire de publicité, c'est au dessus de la radio locale. En 1998, lors de la rénovation de ce bâtiment, une antenne relais de 15 mètres a été érigée. Le Service de l'Urbanisme de la Ville a constaté qu'aucun permis de bâtir n'avait été demandé, donc, l'antenne est fondamentalement illégale. Une procédure administrative est entamée, le propriétaire et les opérateurs sont priés de démonter l'antenne, faute de résultat, une plainte est introduite devant le Procureur du Roi, l'affaire devait être plaidée en 2002. En mai 2002, l'affaire est remise sine die pour des raisons

qui ne sont pas connues. Poursuivant son parcours au train de sénateur dans un bureau au sein d'un Cabinet, je ne sais pas si c'est celui de Monsieur le Bourgmestre ou d'un autre Cabinet, mais en tout cas au sein d'un Cabinet Échevinal, le dossier revient au Collège en février 2004, soit près de deux ans plus tard. La décision est prise, une action en justice est relancée. Je tiens à souligner que les Services administratifs n'ont pas gardé ce dossier dans leur tiroir. Actuellement, il existe une demande de permis pour, je cite, "transformer le relais existant". une enquête publique a eu lieu, il y a eu des réactions, notamment des riverains soutenus par un comité de quartier, le Comité de Quartier du Beffroi, ils ont signalé leur opposition, notamment pour des zones d'ombres techniques au niveau du dossier proprement dit, une multitude de dérogations qui étaient demandées par rapport au règlement d'urbanisme, la dévalorisation des biens immobiliers et les incertitudes sur la santé publique. La CCAT, composée notamment de professionnels de l'Aménagement du Territoire, a remis le 13 juillet un avis négatif pour des raisons multiples, notamment le fait que la demande concerne une transformation alors que l'installation actuelle n'a fait l'objet d'aucune demande. Il y avait des divergences de données techniques, ça avait déjà été relevé par le Comité des riverains, un impact paysager important, j'invite les membres du Collège et du Conseil à s'installer à la Grand-Place, du côté de la rue de Nimy, où l'on voit cette antenne du bout, on la voit de l'autre côté aussi, ce n'est pas négligeable. La CCAT mentionnait aussi un principe de précautions quant au rayonnement de l'antenne, et les risques de précédents dans l'installation d'une telle infrastructure dans le centre historique de la Ville. En fait, les arguments développés par les uns et les autres sont justes et il y a une densité de résidents dans l'environnement immédiat de la rue de la Chaussée qui est assez importante, toute la rue de la Poterie est occupée par des habitants, certains de longue date, d'ailleurs, l'aspect esthétique n'est pas à négliger, que l'on soit sur la Place, en haut de la rue de Nimy, dans le Parc du Beffroi ou en bas de la rue du Grand Trou Oudart, au Marché Aux Herbes, on voit cette antenne partout! Je tiens également à signaler que techniquement cette antenne n'est pas obligatoire à partir du moment où elle servait initialement à l'émission pour la radio locale qui l'utilisait. Cette station radio ne l'utilise plus cette antenne-là, puisqu'ils ont installé une petite antenne relais sur les

hauteurs de Jemappes et donc, ça sert simplement de point relais pour leurs émissions. Donc, techniquement, cette antenne n'est plus nécessaire, elle est nécessaire afin d'avoir des rentrées financières puisqu'elle est louée à des opérateurs GSM. Donc, techniquement, pour l'émission radio, elle n'est plus nécessaire, il s'agit uniquement de rentrées financières. Alors, il y a une chose qui m'embête fondamentalement, c'est que le Collège prône une participation citoyenne, des riverains et un comité de quartier se sont impliqués dans la préservation, non seulement de leur cadre de vie, mais également de leur santé, en plus, on investit des moyens importants en partie Ville et en partie grâce à des subsides européens et autres, qui sont consacrés à la préservation et à la restauration des façades des quartiers historiques du Centre-Ville, nous avons encore voté aujourd'hui quelques dossiers. Alors, j'espère quand même que par rapport à la politique menée, par rapport à la préservation du Centre-Ville et à la participation citoyenne, que le Collège aura quand même une politique cohérente. C'est pourquoi j'aimerais quand même avoir des réponses aux questions suivantes: est-ce que par rapport à ce dossier qui est passé à la CCAT au mois de juillet, le Collège a pris une décision? Sinon, quand sera-t-elle prise? Alors, si la décision devait être l'octroi du permis qui est introduit actuellement, et donc, d'autoriser la transformation d'une antenne illégale, je tiens à le répéter, quels sont les éléments qui justifieraient ce choix et quelles seront les suites données à l'action en justice antérieure, suite à l'antenne qui existe actuellement? En cas de non octroi du permis par le Collège, et donc, ce qui serait tout à fait logique de ne pas autoriser la transformation de l'antenne illégale, est-ce que l'action en justice de l'antenne telle qu'elle existe maintenant, initiale, par rapport à ce mât de 15 mètres qui est tout à fait illégal, est-ce qu'elle sera relancée et fera-t-elle l'objet d'un suivi prioritaire par le Collège?

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Merci, Madame. Alors, Monsieur l'Échevin Marc DARVILLE.

Monsieur DARVILLE, Échevin: Madame BROHEE, chers collègues, il nous paraît opportun de poser les jalons historiques du dossier. Depuis la création de Radio Mons Borinage, un mât haubané muni d'une antenne d'émission radio existe sur le toit de l'immeuble sis rue de la Chaussée 42 à Mons. Sur ce mât, ont été fixés par la suite, et sans autorisation préalable, plusieurs antennes

GSM par les opérateurs BASE et MOBISTAR. Après différentes mises en demeure, un pro justicia a été dressé par le Service de l'Urbanisme, le 8 juin 2000. Le Collège échevinal décidait du mode de réparation de l'infraction, à savoir, le démontage de l'ensemble des installations posées en infraction et décidait d'ester en justice. Suite à ces mesures, la Société MOBISTAR s'est désolidarisée du projet en retirant ses antennes relais. Le 24 février 2002, une action en cessation basée sur la Loi du 12 janvier 1993 a été introduite par le Collège devant le Président de Tribunal de Première Instance de Mons. L'affaire a été reportée à l'Audience du 22 mai, cependant, par courrier du 15 mai 2002, la Société Média Invest demande à la Ville de faire reporter l'affaire au rôle général, le contrevenant justifiant cette demande dans la mesure où il entre dans ses intentions d'introduire une demande de permis. Depuis 2002, la Société BASE a entrepris de proposer des intégrations urbanistiques pour camoufler le mât ou de trouver un site alternatif plus approprié mais sans résultat probant. La Société Média Invest, n'ayant pas respecté ses engagements, le Collège, en séance du 11 février 2004, décide de mettre cette société en demeure de respecter les engagements repris dans son courrier du 15 mai 2002, et qu'à défaut d'initiatives de sa part dans le délai d'un mois, l'action en cessation fera l'objet d'une nouvelle demande de fixation. Le 13 mai 2004, la cause a été refixée à l'audience de la juridiction des référés près du Tribunal de Mons du 15 octobre 2004. Entre temps, la Société BASE sollicite auprès de la Région wallonne en mars 2004, un permis d'Urbanisme en vue de réaliser sur un bien appartenant à Média Invest, dont elle est locataire, une station relais de télécommunication mobile. Le 27 mai 2004, la Région wallonne transmet à la Ville de Mons, le dossier précité, en demandant de procéder aux mesures de publicité nécessaire, en application des articles 330 à 337 et 342 du CWATUP, de soumettre le dossier à la Ville et à la CCAT et d'adresser les résultats à l'enquête de la Ville, de la CCAT et du Collège échevinal pour le 4 août 2004. La procédure d'enquête publique, suite à l'analyse des Services Techniques, a été effectuée du 28 juin au 12 juillet 2004. L'avis définitif des Services Techniques est intervenu le 15 juillet 2004. La proposition de délibération, avis du Collège échevinal, a été soumise à l'analyse juridique du Service Contentieux le 16 du même mois. Ce dossier, compte tenu de la période estivale, n'a pu être diligenté devant le Collège échevinal, qui, de

ce fait, n'a pu émettre de décision à ce propos. L'avis du Collège n'ayant pas été remis pour le 4 août, les pièces devant l'accompagner, à savoir les documents d'enquête et l'avis de la CCAT n'ont pas été expédiés à la Région wallonne. Celle-ci étant dans l'impossibilité de statuer sur la demande de base dans le délai qui lui est imparti, cela équivaut à un refus de permis. Suite à cela, la Société BASE introduit un recours au Ministre contre la décision de la Région wallonne afin d'obtenir son permis d'Urbanisme et ce, le 26 août 2004. La Ville de Mons est invitée à comparaître à l'audience fixée au 1^{er} octobre 2004 à 16 heures 30 à la DGATLP. L'argumentation invoquée par BASE repose sur l'absence de troubles urbanistiques, ainsi que sur le respect du principe de partage inscrit dans le schéma de développement de l'espace régional. De deux choses l'une, un, le recours aboutit et BASE obtient le permis d'Urbanisme du Ministre de la Région wallonne; comme les travaux projetés concernent également l'antenne haubanée, la délivrance du permis entraîne implicitement la reconnaissance de la bonne existence légale de l'installation et le procès intenté à Média Invest deviendra sans raison, ou le recours de BASE n'aboutit pas et le procès intenté devant la Chambre des Référés aboutira sans doute à la remise en état du site donc à l'enlèvement de l'installation perturbante. Nous sommes donc actuellement dans le cadre d'un recours devant le Ministre introduit par la société demanderesse. Comme vous le savez, une commission d'avis doit rédiger un rapport sur ce recours et le transmettre ensuite au Ministre compétent. Si cette commission considère que le permis n'est pas régularisable, elle ne demandera aucun complément d'information à la Ville. Par contre, dans l'hypothèse inverse, le Collège devra effectivement se prononcer sur l'opportunité éventuelle de solliciter les dérogations. Enfin, s'il devait l'estimer nécessaire, le Ministre compétent pourrait également demander des éléments complémentaires au Collège. Comme d'usage, le Collège statuera alors dans le cadre du strict respect de l'intérêt général et de la loi. Merci bien.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Merci. Puis-je considérer l'incident clos?

Oui? Merci! Alors, Monsieur COLLETTE, je vous en prie.

Monsieur COLLETTE, Conseiller: Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre. Une double opportunité qui me mène à interpeller le Collège sur sa politique patrimoniale. La première, c'est l'ouverture aujourd'hui des nouveaux bureaux

de l'État-Civil et de la Population dans l'ancien bâtiment d'Electrabel à la rue Buisseret, ce qui n'est pas un mal pour l'accueil de la population et de la modernisation des installations, le bien-être des travailleurs. La deuxième opportunité c'est que nous sommes le lendemain de la deuxième Journée du Patrimoine en Région wallonne qui avait précisément pour thème "la réaffectation" de ce Patrimoine. Et donc, ça me donne l'occasion d'interpeller le Collège et de faire part de nos inquiétudes au sujet de l'avenir de quatre bâtiments actuellement désaffectés. Alors, je les classe suivant l'époque de la construction, je vais dire tout de suite que du point de vue de tous les spécialistes, archéologues et historiens d'art, ces bâtiments sont de réelle valeur urbanistique, patrimoniale, je dirais donc que ce sont des bijoux patrimoniaux de la Ville. Le premier, c'est le Musée Chanoine Puissant, qui a été légué à la Ville par le vieil ecclésiastique archéologue en 1933, c'est un logis du XVIe siècle, qui est extrêmement bien conservé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, qui faisait partie de l'ancien refuge de l'abbaye de Ghislenghien, et sur lequel ont été apposés par le Chanoine Puissant divers éléments architecturaux tirés de l'ancien Cloître des Écoliers de la même époque. Le deuxième bâtiment a été érigé au XVIIe siècle par les Capucines, a été supprimé à la Révolution française en 1783, il est devenu une manufacture, puis couvent des Capucins en 1863, acheté par la Ville lors de la précédente mandature, pour lui donner une affectation qui était manifestement mythique puisque cette affectation n'a pas trouvé de réalisation, il est aujourd'hui remis en vente après expulsion de la Maison de la Mémoire qui l'avait réhabilité, réoccupé, et il possède un petit cloître et notamment une bibliothèque remarquable. Le troisième bâtiment que je vise ici est l'ancien refuge de l'abbaye d'Aulne à la rue d'Havré, qui fut antérieurement l'hôtel des Chevaliers de l'Ordre de Malte, qui fut ci-devant commissariat de police maintenant désaffecté, il est mis en vente, il s'agit d'une construction, elle, du début du XVIIIe siècle, avec une façade monumentale classée et un vaste terrain avec un accès à la rue du Hautbois. Et le quatrième bâtiment, qui lui est tout à fait d'actualité, c'est au numéro 18 de la rue d'Enghien, l'ancien hôtel du Marquis de Gages, construit par ce Général des armées autrichiennes en 1767 et 1768 par l'architecte FONSON, il a été acquis par la Ville de la Régie des Domaines il y a environ 20 ans, c'est un des chefs-d'œuvre de la période architecturale

classique de Mons. Ces quatre immeubles se caractérisent, ce qui est encore rare à Mons, tant par l'état de la conservation de ces façades et toitures extérieures, je ne parle pas de l'état de fraîcheur, mais de l'état patrimonial de ces éléments architecturaux, mais aussi de l'ensemble de ces éléments intérieurs, escaliers, boiseries, lambris qui sont dans les quatre cas, pratiquement intacts. Alors, je pose les questions au Collège et pour montrer que mon inquiétude est relativement teintée d'optimisme, je fais des suggestions en demandant au Collège de nous dire ce qu'il en pense. Le Musée Chanoine Puissant, d'abord. On sait que les collections en sont éparpillées, on apprend que certaines collections d'art religieux vont se joindre au trésor de la Collégiale dans la réalisation du Musée d'Art Religieux de Mons. On pense que des anciennes collections militaires sont déjà actuellement au Château d'Havré, il reste encore du mobilier, des objets d'artisanat, toute une série de collection, la collection notamment des fameuses estampes du Chanoine Puissant, peu importe, apparemment, il n'est pas question de laisser ce bâtiment comme site muséal proprement dit, quelle est l'affectation culturelle si possible, et toujours ouverte au public si possible. Qu'est-ce que le Collège proposera au Conseil de donner à ce bâtiment? Deuxièmement, l'ancien couvent des Capucins. On sait que l'immeuble a été remis en vente, on sait que les amateurs ne se poussent pas au portillon pour proposer un prix égal à celui que la Ville de Mons avait offert aux Pères Capucins quand la Ville l'a acheté il y a 4 à 5 ans. A supposer que la Ville le vende, la Ville a-t-elle intégré dans le cahier des charges qui est proposé aux amateurs pour l'acquisition des exigences de sauvegarde patrimoniale, dans le cadre du projet de revitalisation du Quartier du Béguinage, des exigences en ce qui concerne l'accès au public, autour et alentour, à l'intérieur de ce bâtiment qui seraient opposables à l'acheteur, la Ville a-t-elle démarché éventuellement d'autres pouvoirs publics ou associations qui pourraient donner idéalement et spécialement dans la perspective du projet de Mons Capitale de la Culture 2015, l'idée, la mise en œuvre d'un projet d'y réunir en réalité tout ce qui appartient à l'aspect cognitif de la Ville patrimoniale qu'est Mons, la réunion en ses murs des sociétés que l'on appelaient au siècle passé "savantes" que sont Cercle archéologique, Maison de la Mémoire, association vieux papiers, Rutger Velpius, chorales, autant d'organisations qui cherchent précisément à avoir des locaux et à

occuper des locaux dans la synergie avec des associations qui ont le même objet culturel. Est-il possible, a-t-on pensé à une association possible avec l'Université de Mons et spécialement avec la bibliothèque de l'Université pour l'organisation sur ce site éventuellement d'expositions temporaires pour la mise en valeur du fonds ancien de la bibliothèque qui là aussi c'était un bijou de famille qui était cédé par la Ville de Mons avec un cahier des charges qui semble n'avoir jamais été respecté. Troisième bâtiment, l'ancien refuge de l'Abbaye d'Aulne, rue d'Havré, la façade de la rue d'Havré est effectivement exceptionnelle. Le bâtiment qui lui est perpendiculaire où se trouvait le Commissariat de Police est intéressant et mérite une rénovation avec une conservation de ses éléments architecturaux extérieurs et intérieurs et puis le reste du site, s'il est vendu sans initiative publique de sa mise en valeur, risque malheureusement de dégénérer soit en surface commerciale, soit en surface de parking. Or, cela représente quand même une surface assez intéressante au niveau superficielle puisque pour ceux qui connaissent, il y avait la maison communale qui se trouve derrière au bout de la pelouse à droite en face du Commissariat lui-même et puis il y avait un grand parking qui occupe la partie centrale, il y a des garages qui coupent le bâtiment en retrait de certaines maisons de la rue du Hautbois et puis à la rue du Hautbois, ce bâtiment nouveau qu'on a construit, je pense, dans les années 70-80 avec une sortie cochère. Il me semble que tout cela mériterait dans une perspective de revitalisation urbaine de faire l'objet d'un éventuel concours entre sociétés de promotion sans qu'il soit nécessaire que la Ville en fasse immédiatement un profit important par la vente du fond mais en intégrant à cette vente une série d'exigences de revitalisation, de rénovation, la Ville pourrait à long terme, faire une excellente opération en redensifiant ceci autour de la création d'une ruelle avec la construction d'appartements qui finalement dans le futur, assurerait d'importantes rentrées financières par le biais notamment des précomptes immobiliers. Et, enfin en ce qui concerne le 18, rue d'Enghien, l'Hôtel du Marquis de Gages, il me semble que le maintien du patrimoine communal s'impose vu sa localisation, sa connection, je vais dire, au Jardin du Mayeur et à l'ensemble des services. On avait parlé à une époque d'avoir un lieu de prestige, je vais dire, à la hauteur du prestige du patrimoine de Mons, pour l'Administration et l'Echevinat qui a le patrimoine dans ses compétences avec là

des locaux pour la CCAT, des salles de réunions dignes de ce nom, pour les enquêtes publiques mais je sais qu'un projet identique existe à la rue Neuve, pour la concertation sur les projets d'urbanisme, pour la réalisation d'expositions permanentes de projets urbanistiques. Voilà les inquiétudes, voilà quelques questions, c'est avec un grand intérêt que nous attendons les réponses du Collège à ces questions et suggestions.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Merci, M. COLLETTE pour cette très intéressante interpellation. Je vous suggère peut-être une réponse en deux parties. La première plus formelle que pourrait présenter M. CARPENTIER et la deuxième qui a trait alors à la dimension davantage culturelle que pourrait évoquer alors M. l'Échevin DEPLUS. Comme cela, nous aurons une vue un peu plus globale.

M. CARPENTIER, Échevin : Merci, M. le Bourgmestre. Chers collègues, en ce qui concerne l'état d'avancement des négociations en vue de la vente de l'ancien couvent des Capucins, donc la vente du bien est assurée par le Notaire Franeau depuis janvier 2003. En juillet 2004, celle-ci a été confiée, complémentairement au Notaire donc, à la société immobilière Alpimmo. Il faut se souvenir que l'église ne fait pas partie de la vente, elle doit rester un lieu de culte, cela avait été précisé dans l'acte d'achat. La majeure partie du terrain y adossé devrait être aménagée en parc public avec des accès piétons via les rues des Écoliers et Pécher et ce, comme vous l'avez dit, dans le cadre du projet de revitalisation du quartier du Béguinage. Deux offres d'acquisition ont été faites mais n'ont pas été retenues par le Collège car elles étaient nettement inférieures au prix de vente fixé par le géomètre immobilier, à savoir 680.000 euros. Pour mémoire, la Ville avait acquis le bien pour 750.000 euros. Nous n'avons pas reçu d'offre supérieure à 300.000 euros, c'est pourquoi le Collège, conscient de la valeur patrimoniale de cet immeuble et ne voulant pas le brader, étudie actuellement, avec d'autres pouvoirs publics, le Centre Public d'Aide Sociale, la Sorelobo un partenariat avec le privé, tout en relançant une publicité adéquate dans les magazines spécialisés dans la vente de ce type de bâtiments. Vous comprendrez qu'au vu de la pénurie actuelle quant à l'offre de logements accessibles à certaines catégories de revenus, nous privilégions la création de logements. Les propositions d'achat au moindre prix allaient d'ailleurs dans ce sens. Quelles sont les exigences de sauvegarde inclues dans le cahier des charges ? Il n'y a pas de cahier des charges dans le cadre de

la vente pure et simple d'un immeuble. Toutefois, le respect du RCU et de la réglementation des centres anciens protégés dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme seront de mise, bien entendu. En ce qui concerne la Maison de la Mémoire, je tiens à donner une précision. Elle n'a pas été expulsée comme signalé dans votre intervention. Quand la Ville a acheté ce bien, elle a laissé cette association dans les lieux une bonne année jusqu'à que, comme pour toutes les associations d'ailleurs qui y étaient hébergées, une solution de réinstallation ait pu être trouvée. Au niveau de l'ancien refuge de l'Abbaye d'Aulne, rue d'Havré, les anciens locaux de Police, le Collège a décidé en janvier 2003, de la mise en vente de ce bâtiment, vu sa qualité patrimoniale et sa localisation idéale au Centre-Ville. M. COLLETTE, votre idée de créer une opération de revitalisation urbaine sur ce site est excellente, nous l'avons d'ailleurs envisagée mais vous comprendrez qu'il faut laisser le temps au marché acquisitif de se manifester. D'ailleurs, un investisseur de grande envergure s'est récemment fait connaître. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de l'évolution de ce dossier. En ce qui concerne le 18, rue d'Enghien, ancien Hôtel du Marquis de Gages, un projet de rénovation de ce bâtiment est à l'étude au Service des Travaux afin de pouvoir y reloger certains services de la Ville. Les subsides ont d'ailleurs été sollicités dans le cadre du triennal 2005. La rénovation de l'immeuble situé à la rue Neuve, 19, doit permettre de mettre à la disposition des Services des Travaux, de l'Environnement et de l'Urbanisme les surfaces complémentaires nécessaires, toutes proches de la localisation actuelle de ces services. Quant à la CCAT, je pense que nous lui avons mis à disposition au 4, rue du 11 Novembre, des locaux de qualité et de surface suffisante pour permettre son bon fonctionnement. Je passe la parole maintenant pour le complément d'informations à mon collègue M. DEPLUS.

M. DEPLUS, Échevin : M. le Bourgmestre, mes chers collègues, c'est vrai qu'il est bon lors de questions comme celles-ci, de se remémorer quel a été le cheminement d'un dossier et je m'attarderai donc, comme convenu, à l'aspect plus culturel, particulièrement à votre question, M. COLLETTE qui est posée sur ce que sont devenues les collections qui étaient entre autres, conservées dans le Vieux Logis au Musée du Chanoine Puissant. Je me permettrai donc de rappeler tout d'abord qu'en séance du 24 mars 2003, le Conseil a décidé de la

restauration complète des lieux et qu'un bail de 20 ans a été conclu sur cette base avec l'Office du Tourisme qui prenait cours au 1^{er} avril 2003, donc la première précision c'est que ce bien est passé en gestion à l'Office du Tourisme. En liaison avec une commission scientifique que nous avons constituée, constituée d'historiens et d'autres personnes, l'Office, en collaboration avec le Service de la Culture, a entrepris la mise en dépôt de collections comme vous l'avez évoqué entre autres effectivement au Trésor de la Collégiale Ste-Waudru pour tout ce qui concernait l'art religieux, Fernand MARTIN qui a rédigé la note, me dit d'ailleurs que, je n'ai pas eu l'occasion de relire le testament, mais que c'était conformément aux volontés du testateur. Je vérifierai. Le Château d'Havré, vous l'avez dit aussi, a occupé les pièces d'ornement médiéval, elles sont donc mises en valeur dans un espace qui est visitable par le public et sécurisé, nous nous en sommes rendus compte l'an dernier, je pense, d'une façon tout à fait plus que correcte ; le Musée des Beaux-Arts, lui, a hérité des œuvres d'arts plastiques, notamment des fameux dessins ; la Maison Jean Lescarts a hérité des objets liés à la tradition et au folklore et l'Université de Mons-Hainaut, a pour sa part, hérité des pièces d'imprimerie allant rejoindre ce que l'on appelait déjà le Fonds Puissant. Quant aux meubles, ils ont été mis en dépôt dans une entreprise spécialisée. Tout ce travail a été finalisé en décembre 2003. Voilà donc pour ce qui est de la conservation des oeuvres qui composaient le Musée dit du Chanoine Puissant. Pour ce qui est maintenant de l'avenir, bon, les pistes sont ouvertes mais une des pistes pourrait être la valorisation touristique de ce lieu. Un dossier pourrait donc être introduit auprès des instances de la Région Wallonne, le Commissariat Général au Tourisme particulièrement et il pourrait donc y avoir une intervention qui pourrait aller jusqu'à 80% en l'occurrence. Voilà. Mais, c'est une piste effectivement. On pourrait imaginer d'autres affectations. En tous cas, pour ce qui est des collections, elles sont me semble-t-il réparties selon l'accord que nous avons pris en Conseil communal, d'une façon assez logique par rapport à leur qualité intrinsèque. Petite précision encore, je ne serais pas très long, sur le Couvent des Capucins, mais vous l'avez dit très succinctement M. COLLETTE, effectivement, il y a eu un dossier avorté de la Communauté française. Pour rappel aussi, en 1999, le Conseil communal se prononce sur la volonté de la Communauté française d'implanter le centre des écritures

dramatiques à Mons ; il y a une vaine hésitation entre la Communauté française et la Ville pour le subventionnement de l'association, pour le subventionnement des travaux, finalement la Ville, je le rappelle, a emprunté pour pouvoir acheter le bâtiment. Finalement, nous remboursons 2 millions et demi de francs belges à peu près par an et rien ne se fera, donc ni les subventions de travaux, ni les subventions pour l'asbl et donc, là, c'est mon collègue CARPENTIER qui vous a raconté la suite de l'histoire, le Collège et le Conseil communal, ont donc décidé de mettre en vente ce bâtiment. Pour ce qui est, très très rapidement, les sociétés savantes nous y travaillons, je crois que vous le savez, bientôt ils viendront avec des dossiers pour tenter de leur donner la visibilité qu'elles méritent dans Mons, c'est vrai que c'est un dossier sur lequel nous n'avons pas encore suffisamment travaillé et que pour ce qui est aussi des fonds précieux de l'UMH, plusieurs réunions sont programmées avec bien entendu les instances de l'UMH et la Ville et la Communauté française dans les prochains mois. Voilà, merci beaucoup de m'avoir écouté.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Y a-t-il une éventuelle réplique ?

M. COLLETTE, Conseiller : Oui, une simple petite réplique parce que j'ai entendu M. CARPENTIER nous dire au sujet de l'ancien Couvent des Capucines que étant donné qu'on vise à céder complètement la propriété à un tiers, on n'inclut pas de cahier des charges. Alors, je ne m'en inquiète pas trop quand vous avez un bâtiment qui est effectivement classé, les contraintes urbanistiques ou les contraintes liées à ce classement, sont suffisantes en fait pour éviter la perte des éléments patrimoniaux internes et externes. En ce qui concerne l'ancien Couvent des Capucines, il n'en est rien. Et, je dois à la vérité que antérieurement et je pense notamment lors de la vente de l'immeuble qui était affecté à usage d'école situé au bout de la Cour du Bailly, lorsque la Ville l'a vendu en 1973 ou en 1974, elle l'a vendu avec un cahier des charges urbanistiques précis. Un propriétaire qui vend un bien, s'il l'a acheté précisément avec un esprit de le conserver comme élément patrimonial peut parfaitement inscrire dans le cahier des charges et dans son acte de vente, des servitudes patrimoniales qui s'imposeront à l'acheteur même si dans ces conditions, effectivement, la rentabilité du bien pour l'acheteur pourra diminuer. Et il faut savoir ce que l'on veut, si l'on achète un bien pour éviter qu'il ne soit détruit par exemple dans le cadre d'une réaffectation qui violerait, je vais dire,

sa mémoire, et bien, qu'on fasse au moins œuvre utile en le remettant sur le marché avec des contraintes. J'entends que M. CARPENTIER dit que ce n'est pas possible, moi, je dis c'est possible et cela s'est déjà fait.

M. DI RUPO, Bourgmestre : Si vous me permettez, donc, je pense que ce qu'a dit M. l'Échevin c'est pas que ce n'est pas possible mais qu'il n'est pas d'usage de le faire; bien entendu, comme vous le dites on peut mettre des conditions. Il va sans dire qu'en l'occurrence, ce qui nous peine, c'est de voir les choses en l'état. L'idéal serait un acquéreur pour en faire quelque chose de bien. Et c'est vrai que plus on mettra des conditions plus rares seront les acquéreurs et qu'il va falloir à un moment donné, trouver un optimum entre le fait de le laisser comme cela aller à vau-l'eau car nous ne sommes pas en mesure de l'entretenir etc, etc, ou d'en faire quelque chose. Mais là, écoutez on va un peu réfléchir à nouveau par rapport à vos propres considérations.

M. COLLETTE, Conseiller : L'incident est clos !

M. DI RUPO, Bourgmestre : Je n'ai plus rien à dire, je n'ai plus rien à faire. Bon, Mesdames, Messieurs les membres du public que je remercie ainsi que les honorables membres de la presse. Le 18 octobre, nous nous voyons à nouveau pour le prochain Conseil communal. La séance publique est levée.

La séance est rouverte à huis clos avec 39 présents
Sont absents : M. SPEER, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, M. W. MERCIER, Mmes COUSTURIER, AGUS

50^e objet : ADMINISTRATION CENTRALE

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

a) Détachement ministériel d'un Chef de Bureau définitif. 1^e 1085

ADOPTÉ – 48^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

b) Prorogation de l'interruption de carrière à 4/5e temps accordée à un Chef de Service administratif. 1^e 3949

ADOPTÉ – 49^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

c) Interruption de carrière par réduction des prestations d'1/5e temps à un employé d'administration. 1^e 10068

ADOPTÉ – 50^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,
d) Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une employée
d'administration.
1^e 3984

ADOPTÉ – 51^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,
51^e objet : SERVICE PRÉVENTION. Convention de mise à disposition auprès
de la SORELOBO d'une assistante sociale contractuelle. 1^e 11646

ADOPTÉ – 52^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,
52^e objet : PERSONNEL D'ENTRETIEN Octroi d'une interruption de carrière
par réduction des prestations d'1/2 temps à une technicienne de surface. 1^e
4773

ADOPTÉ – 53^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,
53^e objet : PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES. Octroi d'un congé parental
par réduction des prestations d'1/5e temps dans le cadre d'une interruption
de carrière à une bibliothécaire dirigeante. 1^e 10653

ADOPTÉ – 54^e annexe

54^e objet : AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,
a) Prolongation d'une interruption de carrière par réduction des prestations
d'1/5e temps à un rédacteur. 1^e 11211.7

ADOPTÉ – 55^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,
b) Octroi d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/5e
temps à un commis. 1^e 11219

ADOPTÉ – 56^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,
c) Octroi d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/2
temps à un commis. 1^e 10926

ADOPTÉ – 57^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,
d) Octroi d'un congé parental dans le cadre d'une interruption complète de
carrière à un commis-dactylographe. 1^e 11895

ADOPTE – 58^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- e) Prolongation d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/4 temps à un commis. 1^e 11269.9

ADOPTE – 59^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- f) Prolongation d'une interruption complète de carrière accordée à un ouvrier qualifié.

1^e 10855.19

ADOPTE – 60^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- 55^e objet : Service Incendie. Démission honorable accordée, au 30.6.2005, à un caporal pompier professionnel. SI 3062

ADOPTE – 61^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- 56^e objet : Désignation d'un nouveau délégué de la Ville à l'Assemblée générale de l'ASBL « Office du Tourisme de la Ville de Mons ». Remplacement d'un délégué démissionnaire. Tourisme 1A/B-295/sd

ADOPTE – 62^e annexe

57^e objet : PERSONNEL DES CRÈCHES

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- a) Octroi d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/2 temps dans le cadre de l'assistante médicale à une puéricultrice définitive. 1^e 3799.1

ADOPTE – 63^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- b) Octroi d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/2 temps dans le cadre de l'assistance médicale, à une puéricultrice APE. 1^e 10932

ADOPTE – 64^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- c) Octroi d'une interruption de carrière à 1/2 temps dans le cadre de l'assistance médicale à une puéricultrice contractuelle. 1^e 10547.6

ADOPTE – 65^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- d) Octroi d'un congé parental dans le cadre d'une interruption de carrière d'une puéricultrice contractuelle à temps plein. 1^e 11758

ADOPTE – 66^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

58^e objet : Relais sociaux. Association « Chapitre XII » de Mons. Désignation d'un représentant supplémentaire de la Ville. Service social Relais sociaux

ADOPTE – 67^e annexe

59^e objet : ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES COMMUNALES

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- a) Désignations à titre temporaire dans un emploi vacant d'instituteurs(trices) primaires. 8e/1^e /3112/3114/3120/3123/3149/3160/3148/3193/3204

ADOPTE – 68^e à 77^e annexes

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- b) Désignations à titre intérimaire d'instituteurs(trices) primaires. 8e/1^e 3425/3426/3135/3141/3151/3154/3160/3172/3189/3199/3205/3230

ADOPTE – 78^e à 90^e annexes

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- c) Désignations à titre intérimaire de directeurs(trices) d'écoles. 8e/1^e 6772/7980/6646/6599

ADOPTE – 91^e à 94^e annexes

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- d) Mise en disponibilité précédant la pension de retraite de type I de directeurs d'écoles définitifs. 8^e/1^e 6620/6725

ADOPTE – 95^e et 96^e annexes

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- e) Mise à la retraite pour inaptitude physique d'une institutrice primaire définitive. 8^e 1^e 6249

ADOPTE – 97^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- f) Démission honorable de ses fonctions en vue de sa mise à la retraite d'une maîtresse spéciale de religion catholique définitive. 8^e 1^e 7170

ADOPTE – 98^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

g) Interruption de carrière partielle accordée à une institutrice maternelle définitive.

8^e 1^e 7642

ADOPTE – 99^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

h) Interruption de carrière partielle accordée à une institutrice primaire définitive.

8^e 1^e 6221

ADOPTE – 100^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

i) Interruption de carrière partielle accordée à des maîtresses spéciales d'éducation physique définitive.

8^e 1^e 3099/6379

ADOPTE – 101^e et 102^e annexes

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

j) Désignation à titre intérimaire d'institutrices maternelles

8e/1e 3426/3001/3011/3060/3067/3191/3325/8174/8161

ADOPTE – 103^e à 113^e annexes

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

k) Désignations à titre temporaire dans un emploi vacant d'institutrices maternelles.

8^e 1^e 3011/3021/3061/8094/8161

ADOPTE – 114^e à 118^e annexes

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

l) Mise en disponibilité pour maladie d'institutrices primaires définitives.

8e/1e 6447/5788

ADOPTE – 119^e et 120^e annexes

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

m) Mise en disponibilité précédant la pension de retraite de type I d'une institutrice primaire définitive.

8^e 1^e 5788

ADOPTE – 121^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

n) Interruption de carrière partielle accordée à des institutrices primaires définitives.

8e/1e 3045/7062

ADOPTE – 122^e et 123^e annexes

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- o) Congé pour prestations réduites accordé à une maîtresse de seconde langue définitive. 8^e 1^e 3111

ADOPTÉ – 124^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- p) Congé parental accordé à une institutrice primaire définitive. 8e/1^e 3051

ADOPTÉ – 125^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- q) Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une maîtresse spéciale de seconde langue dans le cadre de l'immersion linguistique. 8^e 1^e 3153

ADOPTÉ – 126^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- r) Désignation à titre intérimaire d'un maître spécial de morale laïque. 8^e 1^e 3159

ADOPTÉ – 127^e annexe

60^e objet : ACADÉMIE DES MÉTIERS, DES ARTS ET DES SPORTS

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- a) Mise en disponibilité pour maladie d'un professeur de cours généraux. 8^e 2^e 5830

ADOPTÉ – 128^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- b) Mise en disponibilité pour maladie d'un professeur de cours techniques et de cours de pratique professionnelle. 8^e 2^e 6973

ADOPTÉ – 129^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- c) Mise en disponibilité pour maladie d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 6353

ADOPTÉ – 130^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- d) Mise en disponibilité pour maladie d'une surveillante-éducatrice. 8^e 2^e 6376

ADOPTÉ – 131^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- e) Mise en disponibilité pour maladie d'une chargée de cours spéciaux. 8^e 2^e 5869

ADOPTE – 132^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- f) Démission honorable de ses fonctions d'un professeur de cours généraux.
8^e 2^e 5868

ADOPTE – 133^e annexe

61^e objet : ÉCOLE INDUSTRIELLE SUPÉRIEURE

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- a) Désignation d'un expert pédagogique (rectification d'une délibération en date du 24.3.2003). 8^e 2^e 8371

ADOPTE – 134^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- b) Démission honorable de ses fonctions d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 5766

ADOPTE – 135^e annexe

62^e objet : MONSFORMATIONS.BE – INSTITUT DE PROMOTION SOCIALE

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- a) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques et de cours de pratique professionnelle. 8^e 2^e 8437

ADOPTE – 136^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- b) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours généraux. 8^e 2^e 6281

ADOPTE – 137^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- c) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours généraux. 8e/2^e 8498

ADOPTE – 138^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- d) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques 8e/2^e
8422

ADOPTE – 139^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

- e) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8e/2^e
7823

ADOPTE – 140^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

f) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8e/2^e
6792

ADOPTE – 141^e annexe

Par 39 suffrages sur 39 votes valables,

g) Désignation à titre temporaire d'une surveillante-éducatrice. 8^e 2^e 8499

ADOPTE – 142^e annexe

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Monsieur le Président constate qu'au vœu de l'article 12 § 5 de la loi du 30 novembre 1887, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2004.

Ce dernier est alors adopté

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

Bernard VANCAUWENBERGHE.

Elio DI RUPO.

=====